

tensions. De fait, il convient de dire que l'on a constaté un déclin du respect des droits de l'homme durant la conférence, et que certains États participants ont trouvé à cet égard toutes sortes de justifications ne faisant qu'aggraver le problème.

Dans son discours d'ouverture à la conférence, le 11 novembre 1980, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, M. MacGuigan, a proposé la tenue d'une réunion d'experts en vue d'étudier la question des droits de l'homme dans le contexte de la CSCE. Je me dois de préciser que dans le langage de la CSCE, l'expression « réunion d'experts » définit la réunion plutôt que ses participants. La réunion susmentionnée, qui doit avoir lieu à Ottawa d'avril à juin 1985, sera d'ordre intergouvernemental et tiendra davantage du débat politique que de la discussion entre spécialistes. Elle donnera sans doute lieu à un nouvel examen de la mise en œuvre prévue par l'Acte final; le gouvernement du Canada espère qu'elle amorcera également un processus politique propre à rapprocher les positions de l'Est et de l'Ouest sur les droits de l'homme. Toutefois, ce processus — s'il peut être amorcé — sera forcément long et difficile.

Avant cette réunion, nous consulterons sur une grande échelle les citoyens canadiens et les organisations non gouvernementales de tous genres qui s'intéressent à la question. Vu l'intérêt réel que vous portez aux droits de l'homme, j'espère que vous commencerez dès maintenant un travail de réflexion et présenterez en temps opportun au gouvernement votre opinion sur la façon dont pourrait s'amorcer une certaine réconciliation des conceptions largement divergentes de l'Est et de l'Ouest sur les droits de la personne. Si notre but n'était que de nous en prendre aux carences que nous constatons en Europe de l'Est, nous aurions déjà toute l'information voulue pour alimenter notre discours. Cependant, mis à part une certaine satisfaction morale, cette approche ne nous apporterait probablement rien de concret, si ce n'est quelques notes d'hôtels.

#### **Les droits de la personne dans les relations bilatérales**

Outre son activité permanente dans les instances multilatérales, le Canada a multiplié et intensifié ses efforts en vue de donner aux droits de l'homme toute l'importance qu'ils méritent dans ses relations bilatérales avec les autres États. Dans le cours normal de leurs activités, les missions du Canada à l'étranger suivent la situation des droits de l'homme dans leurs pays d'accréditation et signalent régulièrement tout événement important dans ce domaine à Ottawa où les responsables tiennent de plus en plus compte des droits de l'homme dans les relations extérieures. Le gouvernement a toujours cherché à mettre en valeur les droits de la personne en les intégrant dans son système de relations plutôt qu'en les isolant, en leur consacrant par exemple une unité organisationnelle distincte et en envoyant à l'étranger des agents spéciaux chargés de travailler exclusivement sur ce dossier. Ce serait, à mon sens, une erreur d'isoler un facteur aussi important et aussi intimement lié au tissu social, politique et économique de tous les pays.

Dans nos relations bilatérales, nous continuons de privilégier le rappel persistant, mais le plus souvent confidentiel, de nos préoccupations dans des cas particuliers où des personnes peuvent avoir été victimes d'abus. Par exemple, l'une de nos ambassades sera chargée de s'informer de l'état d'un prisonnier détenu pour des délits que nous considérons comme politiques plutôt que de droit commun. Ces démarches